	<p align="center">FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000</p> <p align="center">A destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement
<p align="center">Service instructeur (guichet unique) : DDT - Service Économie Agricole et Rurale Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles 43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême ddt-biodiversite@charente.gouv.fr</p>		

<p align="center">Site Natura 2000 PLAINES DE BARBEZIERES A GOURVILLE</p>	
<p align="center">Statut : ZPS</p>	<p align="center">Code : FR5402023</p>
<p align="center">Liste des animateurs : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>	
<p align="center">Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 06 juillet 2004 portant désignation de la ZPS Plaines de Barbezières à Gourville ; - Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant approbation du document d'objectifs du site (élaboré en 2008) 	

<p>Description et intérêt du site :</p>	
<p>Vaste plateau calcaire, occupé en majorité par des cultures céréalières, qui accueille des oiseaux associés aux plaines ouvertes. C'est l'une des deux principales zones de survivance d'Outarde canepetière. Les cultures représentent les 8/10 de la surface du site : elles comprennent des céréales, des oléagineux, de la luzerne, quelques jachères en rotation. Les parcelles sont assez grandes, souvent entrecoupées de vignoble.</p>	
<p>Qualité et importance</p>	<p>Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région ex-Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survivance de cette espèce dans le département de la Charente. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux. Au total 13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et en passage migratoire.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle de mesures sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce. Le développement du grand éolien en périphérie de la ZPS, entraîne une grande incertitude quant aux impacts localisés et cumulés.</p>

Items concernés au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste locale n°2)

6 - Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations des vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernés) ;
7 - Retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
29 - Arrachage de haies ;
30 - Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2ha ;
32 - Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2m ET qui portent sur une surface supérieure à 100m² ;
35 - Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ;
36 - Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Classes d'habitat	• Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ;	80 %
	• Prairies améliorées ;	8 %
	• Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, pâturage) ;	6%
	• Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) ;	4%
	• Forêts caducifoliées.	2 %

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE :

Espèces justifiant la désignation du site	
Oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil : A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i> (6 – 10 ind) A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> (4 couples) A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i> (9 couples) A098 – Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i> (10 ind) A103 – Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> A128 – Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i> (10-32 ind) A133 – Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i> (118-205 ind) A139 – Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i> (10 ind) A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i> (30-100 ind) A224 – Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> A246 – Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> (1 couple) A255 – Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i> (4 couples) A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> A379 – Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i> (4 couples)	Oiseaux migrateurs régulièrement présent sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil : A028 – Héron cendré <i>Ardea cinerea</i> A043 – Oie cendrée <i>Anser anser</i> A053 – Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> A142 – Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> (entre 300 à 1 000 ind) A160 – Courlis cendré <i>Numenius arquata</i> A168 – Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE :

INTÉRÊT MAJEUR

**Outarde canepetière
Oedicnème criard**



	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Activités			Arrivée sur le site			Nidification, élevage des jeunes			Rassemblements postnuptiaux			

Les périodes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques, de l'altitude ou de la latitude.

Période à forte sensibilité
Période à moyenne sensibilité

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent dans l'ex-région Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	-
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	16	

Site web du site Natura 2000 :

<http://barbezieresgourville.n2000.fr/>

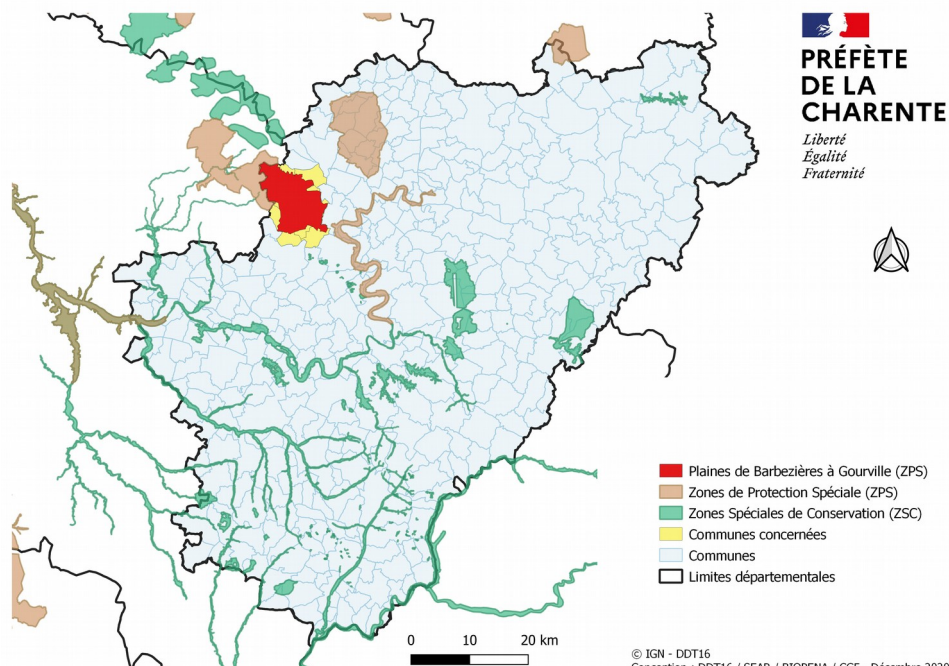
Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412023.pdf>

Pour consulter le Document d'Objectif (DOCOB) :

<http://barbezieresgourville.n2000.fr/participer/le-document-d-objectif>

Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées : Barbezières, Mons, Oradour, Ranville-Breuillaud, Rouillac, Val-d'Auge, Verdille.

Autres sites Natura 2000 en relation avec le site :

- ZPS FR5412024 : Plaine de Néré à Bresdon
- ZPS FR545412021 : Plaine de Villefagnan
- ZPS FR5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Périmètre des Plaines de Barbezières à Gourville :

